

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 055-7597/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental, pour la réalisation d'un accès routier en vue de la construction d'une déchèterie professionnelle située sur la commune de Bouc-Bel-Air sur le domaine public départemental**

**MET 19/12935/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'application de la réglementation en matière de gestion des déchets rend inéluctable l'évolution de la prise en compte des déchets des professionnels dans le cadre du service public d'élimination des déchets. En effet, en application des dispositions arrêtées dans la délibération n°2018\_CT2\_445 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018, les évolutions proposées permettront au Territoire du Pays d'Aix de répondre aux exigences réglementaires fortes que sont la limitation des quantités de déchets pris en charge par le service public ou encore l'augmentation des performances de tri et de valorisation de la collectivité.

Afin de permettre aux apporteurs professionnels de disposer d'un exutoire adapté à leurs besoins pour leurs déchets d'activité et d'éviter une prolifération des dépôts sauvages, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend parallèlement favoriser l'émergence sur son territoire d'unités de proximité réservées aux déchets professionnels.

Face à une carence d'initiative privée sur le sud du territoire, il a été décidé la construction d'une telle installation sur la Commune de Bouc-Bel-Air - quartier des Chabauds.

Les parcelles sur lesquelles la déchèterie sera construite étant enclavées et dans le but d'assurer un flux cohérent des entrées et sorties de Véhicules Lourds débouchant sur la contre-allée de la RD6, sans

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

perturber le fonctionnement général du réseau routier local, il est nécessaire d'intervenir sur le domaine public routier départemental afin de créer une voie de stockage délimitée, mettre en place une signalisation verticale et horizontale, soigner le réseau d'éclairage et assurer l'efficacité de la gestion des eaux pluviales.

Ce projet nécessite par conséquent la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence à intervenir sur le domaine public routier pour réaliser les aménagements nécessaires à l'accès de la future déchèterie et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des équipements.

Les travaux relatifs à la réalisation d'un accès à la future déchèterie sont estimés à 200.000€TTC.

La desserte depuis la RD6 nécessitant de traverser la parcelle CD305 propriété du domaine privé du Conseil Départemental, un droit de passage et d'utilisation de cet accès seront discutés et établis avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2018\_CT2\_445 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 relative à l'approbation de la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activité Économique ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de signer avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, en vue de réaliser l'aménagement d'un accès à la future déchèterie professionnelle, débouchant sur la contre-allée de la RD6.
- Qu'il convient d'acter avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une servitude d'utilisation de la parcelle CD 205 afin d'assurer l'accès à la future déchèterie professionnelle.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, en vue de réaliser l'aménagement d'un accès à la future déchèterie professionnelle, débouchant sur la contre-allée de la RD6.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention, les actes juridiques relatifs aux servitudes d'utilisation des parcelles et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

La dépense sera constatée sur le Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération budgétaire 173, nature 21351 fonction 7213, autorisation de programme DI173AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN